

Senat.

3^{me} Commission
d'Initiative parlementaire

Revisé le 10 Mars 1877.

Séance du 11 mai 1877.

La Commission se réunit à 2 heures.

Sont présents : m. m. l'Amiral de Montaignac, Président, Clément, Loubert, Bourbeau, d'Hayel, ~~Blaise~~ Laille, Soriquet, de Kerjogu -
Potain, Amiral de Dampierre d'Hervey, Deude Dufly, de Chantouste,
Henri Martin, Mégé.

M. le Président invite M. Laisier à donner à la Commission
quelques explications sur la proposition relative au Phylloxera

M. Laisier est entendu par la Commission. Il estime à
12 milliards la perte que le Phylloxera pourrait faire subir par la
destruction des vignobles. L'Etat y perdrait un impôt d'élevage au
minimum de 360 millions, indépendamment des pertes indirectes
le Commerce y perdrait un revenu de 200 millions. La propriété y
perdrait plus d'un milliard de revenu.

Il s'agit donc d'une grande calamité, et il faut que la dépense
vienne de l'Etat gouvernementale.

Il faut immédiatement d'abord à l'autorité d'occuper les terrains
infestés, et d'y faire les travaux nécessaires. Les propriétaires recevraient
une indemnité pour le dommage causé.

Les insecticides seraient payés par l'Etat et les départements.
Actuellement le propriétaire craint la dépense, il cherche à se faire illusion; il
n'avoue son mal que lorsqu'il est vieilli à tous les yeux, et qu'il ne peut
plus être combattu et localisé.

mais il faut appeler les propriétaires à faire sur leur propre
terrain les travaux manuels nécessaires.

Il y a une seconde partie dans la proposition; l'injection
des vignes, et la destruction des œufs du Phylloxera.

On a visité dans certains départements des Commissions
pour l'étude du Phylloxera; il faudra être régulières l'existence.

Il y a dans certains Communes des gardes vignes au moment de la maturation: a plus forte raison devrait-on chercher a former des hommes qui aux autres jours mission de surveiller, pour la direction des Communes, l'etat des vignes et la marche de l'extension du Phylloxera.

M. Laminier, sur une ~~question~~ qui lui est faite, dit que la proposition n'a pas pour but de sauver les centres completement enclaves; la son projet serait insuffisant, et il n'y a pas possibilite de faire des villages, par les moyens qu'il indique. L'extension complete est evitee. Il n'a eu pour but que de prevenir l'extension du mal dans les pays ou quelques points seulement sont atteints.

M. Laminier se retire et le President appelle la Commission a delibérer sur la proposition.

M. Bonbeau estime que la proposition pourrait être prise en consideration, non pas qu'il ait une grande confiance dans les moyens proposes, mais l'opinion public est tres preoccupe de cette question, et par ce motif il y aurait lieu de l'etudier.

M. Mege pense que dans tous les cas, la Commission ne peut pas donner son approbation aux moyens proposes: c'est l'occupation temporaire d'un certain territoire, une multitude d'agents, sans moyens certains.

M. Lohain pense que la Commission ne peut pas entrer dans le detail de la proposition: mais elle traite cette double question: - L'initiative individuelle suffit-elle pour combattre le mal - faut-il au contraire que le Gouvernement dirige les travaux de defense? Si la Commission pense que l'intervention du Gouvernement ou plutot son initiative doit être admise, la proposition devrait être prise en consideration.

M. de Charbonnières ne s'oppose pas a l'admission en consideration, mais il ne voudrait pas qu'on l'etat de la question, on permit l'occupation pour l'arrachage de

vigés.

m. de Harfoge l'annonce à la discussion.

m. le Président met aux voix la proposition en considération.
La Commission prend la proposition en considération, mais sous les réserves
exprimées par la plupart de ses membres.

m. de Chauberte est nommé rapporteur.

Proposition de m. Jules Favre sur la réforme judiciaire.

m. le Président appelle la Commission à l'examen de la proposition de
m. Jules Favre sur l'organisation judiciaire, sauf à en entendre
l'auteur à une séance postérieure.

m. Pombeau fait observer que nous sommes en présence d'une
organisation existante; nous ne pouvons donc prendre en considération
qu'une organisation qui serait évidemment meilleure, ce n'est pas le
cas de la proposition. Sans doute l'organisation actuelle a des défauts,
mais il y a dans la proposition des principes difficiles à admettre.

1^o. C'est d'abord la proposition pour les nominations, par le barreau,
les avoués, 4^o. or il n'est pas bon que les juges soient nommés par
des hommes qui se trouvent en contact habituel avec les inculpés.

2^o. la réduction du nombre de juges à 3 dans tous les tribunaux
même pour le Cour de Cassation: principe qui doit être évidemment repoussé.

Sans doute on peut discuter ce qui est relatif à la réunion de
magistrats, mais l'organisation judiciaire dans son ensemble doit être
maintenue, surtout en présence des mesures nouvelles prises par les
gardiens de la paix relativement à l'entrée des magistrats dans la
Carrière, au moyen du concours, dans certains cas.

m. l'Amiral Dompierre d'Homoy croit que la
proposition est avant tout importante: ce n'est pas dans un moment
de transition politique qu'on peut étudier une question de cette
gravité.

M. Mege fait remarquer que la proposition, comme les autres
 le dit expressément dans la brochure qu'il a fait distribuer, n'est qu'une
 première pas vers l'élection des juges par le suffrage universel. —
 Or l'honorable membre ne voit pas qu'un Gouvernement quelconque
 puisse admettre l'élection des fonctionnaires, comme base de l'administration
 et particulièrement de l'administration judiciaire.

M. Henri Martin admet qu'on ne peut pas aller —
 jusqu'à l'élection des juges; mais il croit qu'on pourrait aller
 jusqu'au système intermédiaire de la présentation par certains
 électeurs spéciaux.

Le Secrétaire
 G. A. Lujac

Montaigne

Séance du 16 mai 1879

La séance est ouverte à 5 h.
 M. Jules Favre développe sa
 proposition sur la réforme judiciaire
 la Commission décide que M. le
 rapporteur des travaux sera entendu.

Le Secrétaire
 G. A. Lujac

Montaigne

Séance du 16 juin 1877

La Commission se réunit à 1 h 1/2
elle entend la lecture du rapport
de M. de la Motte sur la
proposition de M. Lamière sur
le privilège.

La Commission adopte le rapport
et décide qu'il sera déposé sur
le bureau de l'Assemblée.

M. de la Motte
Le Secrétaire
G. de la Motte

Séance du 23 Janvier 1878.

La Commission se réunit le 23 Janvier 1878 à 1 h.

Elle décide que la Commission propose à l'Assemblée le renvoi de la proposition de
M. Jules Favre à la Commission nommée pour l'examen de projets de loi
sur l'organisation judiciaire proposée par le Gouvernement.

2. Le renvoi de la proposition de M. M. Picard, Corcier et Louis sur
la garantie d'intérêts au profit des Chemins de fer d'intérêt local, à la
Commission nommée par le Sénat pour étudier les moyens de compléter le
réseau des Chemins de fer.